

Branche Bureaux d'études Techniques

Contrat d'apprentissage : es-tu bien payé ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

Apprendre un métier recherché par les entreprises, obtenir un emploi bien payé, c'est possible. C'est dans cet esprit que la **CFDT** a signé l'avenant du 31 octobre 2019 relatif aux contrats d'apprentissage.



Retrouve la grille de rémunération des salariés en contrat d'apprentissage

Année d'exécution	< 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	≥ 26 ans
1 ^{ère} année	576,58 euros	Niveaux 3 et 4 : 751,3 euros	Niveaux 3 et 4 : 926,02 euros ou le salaire minima conventionnel de la branche en fonction du coefficient du contrat	
		Niveaux 5 et 6 : 751,3 euros	Niveaux 5 et 6 : 960,96 euros ou le salaire minima conventionnel de la branche en fonction du coefficient du contrat	
		Niveau 7 et 8 : 838,66 euros	Niveau 7 et 8 : 1 135,68 euros ou le salaire minima conventionnel de la branche en fonction du coefficient du contrat	
2 ^{ème} année	751,3 euros	Niveaux 3 et 4 : 891,07 euros	Niveaux 3 et 4 : 1 065,79 euros ou le salaire minima conventionnel de la branche en fonction du coefficient du contrat	1 747,20 euros ou le salaire minima conventionnel de la branche en fonction du coefficient du contrat
		Niveaux 5 et 6 : 926,02 euros	Niveaux 5 et 6 : 1 135,68 euros ou le salaire minima conventionnel de la branche en fonction du coefficient du contrat	
		Niveau 7 et 8 : 1 013,38 euros	Niveau 7 et 8 : 1 310,4 euros ou le salaire minima conventionnel de la branche en fonction du coefficient du contrat	
3 ^{ème} année	1 013,38 euros	Niveaux 3 et 4 : 1 170,62 euros	Niveaux 3 et 4 : 1 362,81 euros ou le salaire minima conventionnel de la branche en fonction du coefficient du contrat	
		Niveaux 5 et 6 : 1 188,10 euros	Niveaux 5 et 6 : 1 397,76 euros ou le salaire minima conventionnel de la branche en fonction du coefficient du contrat	
		Niveau 7 et 8 : 1 223,04 euros	Niveau 7 et 8 : 1 397,76 euros ou le salaire minima conventionnel de la branche en fonction du coefficient du contrat	



Grâce à la **CFDT**, la grille de rémunération des contrats d'apprentissage est **au-dessus de la rémunération légale**. Pour nous, rémunérer les jeunes à leur juste valeur est une priorité.

Si tu as des questions, n'hésite pas à nous contacter. Flash le code !

